



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 7 septembre 2017

Permis de conduire internationaux Changements des modalités de demande

À compter du 11 septembre 2017, la préfecture de la Charente ne délivrera plus de permis de conduire internationaux.

Ces demandes seront traitées par un service dédié, qui sera compétent pour tout le territoire national, à l'exception de Paris. Les préfectures et sous-préfectures ne seront plus compétentes pour délivrer ce document.

Les demandes devront être adressées **exclusivement par voie postale** à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT
Permis internationaux
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1**

La préfecture assurera le traitement des dossiers arrivés jusqu'au 10 septembre 2017 (cachet de la poste faisant foi), soit déposés directement aux guichets ou relevés dans la boîte aux lettres extérieure jusqu'à cette date.

Les dossiers reçus à la préfecture postérieurement au 10 septembre 2017 feront l'objet d'un retour à l'utilisateur demandeur.

Service départemental de la communication interministérielle

Catherine PÉRON - catherine.peron@charente.gouv.fr
Marie-Christine RUDLER - marie-christine.rudler@charente.gouv.fr
Tel : 05 45 97 62 37



Préfet de la Charente



@prefet16
